

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 220/ 2024

Règlementant la circulation et le stationnement

Voie Communale n°20 d'Aubiry

Voie communale n°7 de Vivès

Chemin Sainte Marguerite

Du vendredi 29 mars au samedi 30 mars

A l'occasion de la chasse aux œufs dans le parc du Château d'Aubiry

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation par la commune d'une chasse aux œufs à l'occasion de Pâques dans le parc du château d'Aubiry le samedi 30 mars 2024

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du vendredi 29 mars 20h00 au samedi 30 mars 2024 18h30

Voie communale n°20 d'Aubiry

Une partie de la voie communale n°7 de Vivès

Une partie du chemin de Sainte Marguerite,

Les prescriptions suivantes s'appliquent

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, excepté à ceux appartenant aux services d'incendie et de secours comme indiqué sur le plan joint,

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Le stationnement se fera obligatoirement sur le parking prévu à cet effet comme indiqué sur le plan joint,

ARTICLE 2 – Samedi 30 mars 2024 de 09h45 à 10h10

Les prescriptions suivantes s'appliquent

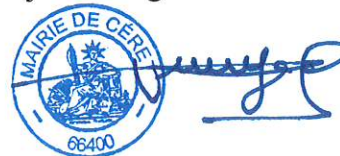
La circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés véhicules de secours et des forces de l'ordre devant l'entrée du parc du château d'Aubiry, comme indiqué sur le plan joint

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

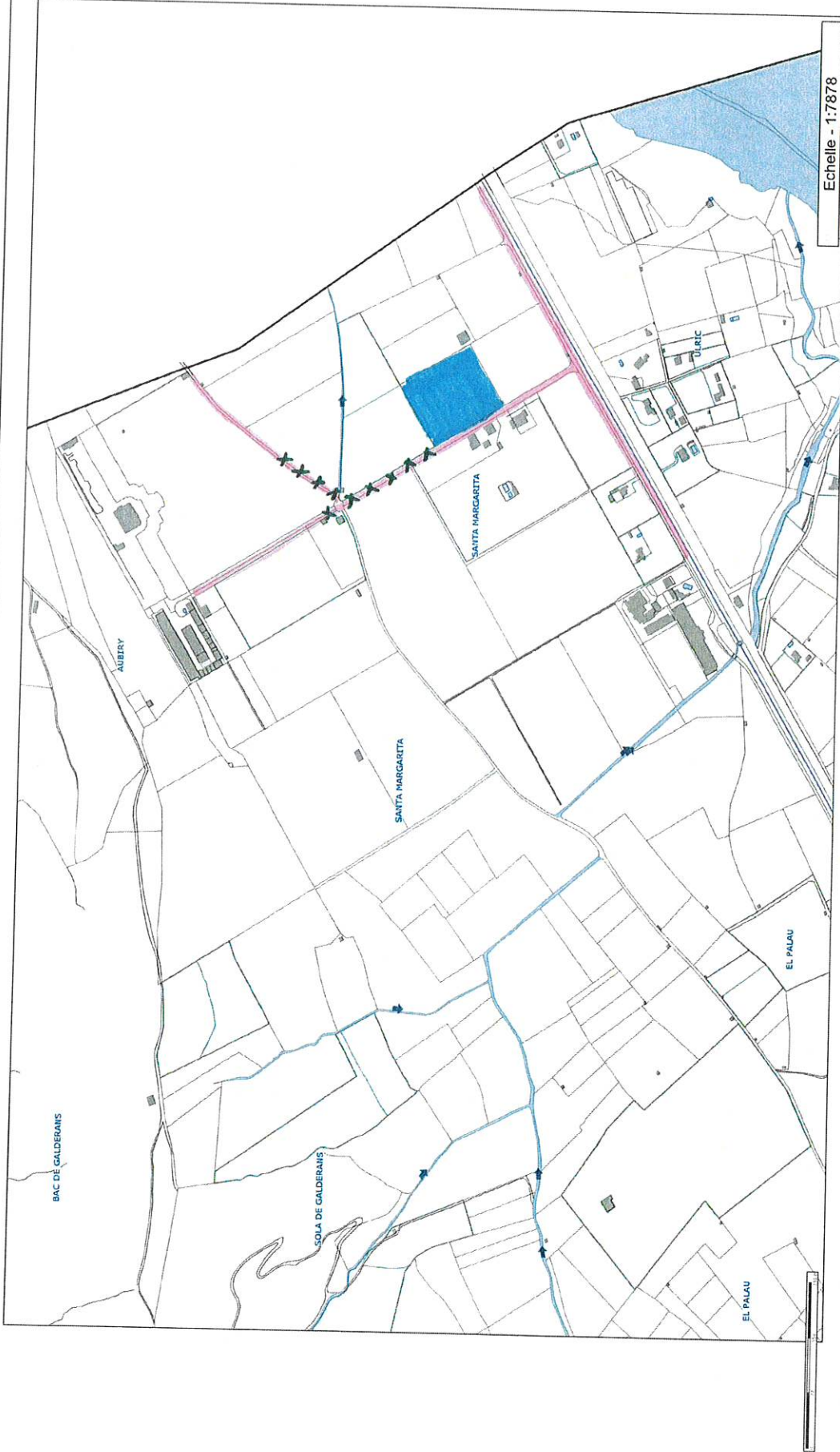


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 220/2024



Stationnement interdit du vendredi 29/03/24 20h00 au samedi 30/03/2024 18h30

Parking obligatoire

Circulation interdite le samedi 30/03/2024 de 09h45 à 10h10

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

